

**ARRÊTÉ 2025 - 165 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GIUSEPPE GARIBALDI
À L'OCCASION DE LA POSE D'UN POÊLE À BOIS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu la demande en date du 12 juillet 2025 formulée par l'entreprise AASGARD représentée par Monsieur Fabien REVEASE (05 86.88.07.03) pour la pose d'un poêle à bois au 4 rue Giuseppe Garibaldi ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules rue Giuseppe Garibaldi le lundi 28 juillet 2025 de 8h00 à 18h00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules rue Giuseppe Garibaldi sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules concourant à la réalisation du chantier **le lundi 28 juillet 2025 de 8h00 à 18h00** en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à cette voie communale, par l'entreprise AASGARD. La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par cette entreprise, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit **le lundi 28 juillet 2025 de 8h00 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier, sauf véhicules de service ou concourant à la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 21 juillet 2025

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié le **22 JUL. 2025**